


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 42 En exercice : 42 Ayant pris part à la délibération : 32</p> <p>Date de la Convocation : 15/02/2018 Date d'affichage de la convocation : 15/02/2018</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 FEVRIER 2018</p> <p>L'an deux mille dix-huit et le Mercredi 21 Février à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à TRILLA, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Jacques BAYONA, Audrey JAMMET, Ludovic SERVANT, Dominique COLL, Francis FOULQUIER, Anne JIMENEZ, Dimitri GLIPA, Françoise SATET, Jean-François DIAZ, Laure CANAL, Michel OLIVE, Guy CALVET, Roger FABRESSE, Paul FOUSSAT, Michel PIGEON, Isabelle BARATCIART, Béatrice LAGACHE, Didier FABRESSE, Jean-Pierre IZARD, Aline HOCK NICOLAS, Sidney HUILLET, Gilles RIVIERE, Pierre Henri BINTEIN, Jean-Louis RAYNAUD, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Emmanuel SMAGGHE, Agnès CARRERE, Jacques BARTHES, Francis FRANCHET, Eric IZAR, Bernard CAILLENS, Didier FOURCADE, Claude FILLOL, Pierre REGNAUD, Louis BORRAS, Auguste BLANC, Gilles DEULOFEU.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>EMILE AUBIGNA à Charles CHIVILO, Dominique COLL à Audrey JAMMET, Jean-François DIAZ à Jacques BAYONA, Béatrice LAGACHE à Isabelle BARATCIART et Agnès CARRERE à Jean-Pierre FOURLON.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Dimitri GLIPA, Françoise SATET, Aline HOCK NICOLAS, Gilles RIVIERE, Michel GARRIGUE et Auguste BLANC.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Laure CANAL et Guy CALVET.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 11 **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Gestion des Déchets - FINANCES**
 Approbations du Règlement des Déchetteries Communautaires et de la Grille Tarifaire

Le Conseil Communautaire,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU la Loi N°75-633 du 15 Juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux,

VU le Décret du 07 Février 1977,

VU la Loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,

VU la Loi du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU la Loi N°94-609 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment les articles R 25, 26-15, 30-14 et 40-15,
VU les travaux de réhabilitation des Déchetteries de LATOUR-DE-FRANCE et LESQUERDE en 2017 et 2018.

Considérant qu'à la suite de la réhabilitation des deux Déchetteries il sera nécessaire de mettre en place un Règlement fixant les objectifs des déchetteries, les nouvelles modalités de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers – particuliers, associations et professionnels -, les fonctions des gardiens et les règles de sécurité.

Considérant que le souhait de la Communauté de Communes est de proposer une tarification accessible à tous.

Considérant que les grilles tarifaires présentées ci-après respectent cette volonté.

Considérant que la Commission Gestion des Déchets réunie le 29 Novembre 2017 et la Commission des Finances du 30 Janvier 2018 ont validé les tarifs proposés ci-après.

	Tarif €/m ³	Volume de référence 0.8 m ³	Volume de référence 1.5 m ³	Volume de référence 3 m ³	Volume de référence 4 m ³
Gravats		25.70 €	25.70 €	38.55 €	38.55 €
Cartons		GRATUIT	GRATUIT	24.48 €	24.48 €
Déchets verts		13.50 €	13.50 €	13.50 €	18.00 €
Bois classe B	13.88 €				
Huiles	GRATUIT				
DEEE	GRATUIT				
DDS	35.00 €				
Ferraille	GRATUIT				
Tout venant	12.37 €				

Monsieur le Président donne lecture du Règlement des Déchetteries Communautaires et demande au Conseil de se prononcer sur celui-ci ainsi que sur les tarifs proposés.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE DE :

1-APPROUVER l'application de la grille tarifaire ci-dessus pour l'accès aux Déchetteries, dès la fin des travaux de réhabilitation de la Déchetterie de LESQUERDE et sur les deux Sites Communautaires ;

2-APPROUVER le Règlement des Déchetteries Communautaires ;

3-AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : 26 FEV. 2018
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

Accusé de réception en préfecture
066-246600423-20180221-2018-01-11-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018